

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 14

Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre, par arrêté du 25 novembre 2019, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni salle n° 5 – site de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :** M. Michel DUBECH, M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Bernard ROUX, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Christine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, M. Claude PEGOURDIE

**Absents excusés :** M. Gérard LAVAL, M. Michel LAUTRETTE, M. Jean Jacques DUMAS, M. Bernard FONTUBIER, Mme Véronique SAUBION, M. Bernard CHASSAGNE, Mme Colette MONTAUDON, Mme Josette ROULET, Mme Frédérique REAL, M. Jean-Noël VILLENA

M. Jean-Paul COMBY ayant donné pouvoir à Mme Anne Marie TIXIER

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration. Il remercie Mme Magali Landon – coordonnatrice au Conseil Départemental de la Corrèze et référente sur notre territoire.

Les comptes-rendus des séances de juillet 2019 sont approuvés sans observation.

Un point d'actualité est fait par le Président :

Convention Territoriale Globale (CTG) : les comité technique et comité de pilotage se sont réunis. A l'issue du comité de pilotage, quatre orientations ont été retenues :

Orientation N°1: Structurer une offre de service pour un meilleur accès aux droits, au plus près des habitants afin de réduire les disparités sociales et territoriales.

Orientation N°2: Accompagner la jeunesse en tant que ressource pour la vie locale et favoriser ses prises d'autonomie.

Orientation N°3: Développer l'offre de logement sur le territoire, contribuer à l'adapter aux différents publics et offrir un cadre de vie de qualité.

Orientation N°4: Promouvoir l'accueil de nouveaux habitants et coordonner la solidarité sur le territoire.

La signature de cette convention est prévue le 20 décembre prochain.

Dès lors, il conviendra de constituer des groupes de travail, auxquels il ne faut hésiter à associer des personnes extérieures.

#### **SCAPAH : modification dénomination**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration, qu'en 2016 le Président du Conseil Départemental a émis le souhait de modifier le nom des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA), notamment celles administrées par une collectivité. Le conseil communautaire en date du 07 avril 2016, a donc modifié le nom en « Service de Coordination Pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées = SCAPAH ».

Le nom SCAPAH étant jugé peu significatif, peu accrocheur, et pas compréhensible par les usagers, Monsieur le Président propose de garder le nom **Instance de Coordination de l'Autonomie** afin d'améliorer la visibilité sur notre territoire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du nom du service,
- **APPROUVE** la nouvelle dénomination du service en Instance de Coordination de l'Autonomie,
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir communiquer cette délibération à l'ensemble des partenaires,
- **DEMANDE** à M. le Président de prendre toutes les décisions nécessaires pour faire appliquer cette décision,
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir engager les démarches nécessaires auprès des partenaires et notamment auprès de la DIRRECTE (agrément du service).

#### **ICA : bilan des services proposés en 2019 et feuille de route 2020**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'Instance de Coordination de l'Autonomie, différents services sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dont :

- Le point accueil information
- Le service de Coordination, de veille et d'alerte
- Le service d'aide administrative
- Le service mandataire d'aide à domicile
- Le service d'aide à l'habitat
- Le service d'aide à l'installation de la téléassistance
- Le service de portage de médicaments à domicile
- Le service de transport à la carte par taxi
- Le point d'accompagnement informatique
- Le service Voisineurs
- Le service soutien veuvage
- De l'Aide aux aidants, animé par Ehpad de Lubersac en collaboration ICA Lubersac

L'instance propose également des ateliers de prévention de la dépendance :

- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune d'Uzerche
- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune de Masseret
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Vigeois
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Perpezac le Noir

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune d'Ornac sur Vézère
- une collaboration avec l'Ehpad d'Uzerche pour des ateliers « mémoire » et « vélo-cognitif »
- un partenariat avec l'Ehpad de Vigeois pour des ateliers « vélo-cognitif », « toucher Massage » et « Réflexologie »
- une collaboration avec l'association la Tannerie Uzerchoise avec « le bal du Mardi »
- un atelier Numérique avec Familles Rurales
- un atelier Métiss'âges de l'ADAPAC

Magali Landon : L'Instance est financée pour les missions d'informations et de coordination, la veille/ alerte, l'animation et l'aide administrative. La prestation mandataire n'est plus financée par le CD19.

Le service soutien veuvage permet de repérer des fragilités et fait partie intégrante de la mission de coordination ; c'est un véritable accompagnement.

M. Dubech : Le point essentiel est le point relationnel : il faut être présent auprès des personnes. Il est nécessaire que les mairies puissent donner les différentes informations connues au service de l'ICA (personne isolée, décès...) car ce sont souvent les communes qui sont le point d'entrée. La transmission de l'information est essentielle pour que l'ICA puisse mener à bien ces missions et être au plus près de la population.

J-P. Grador : Au regard de la présentation, on voit que certains services ou certaines actions sont peu voire pas utilisés, il est primordial de continuer à les proposer.

Après s'être vu présenté un bilan des services pour l'exercice 2019, l'assemblée est invitée à se prononcer sur une feuille de route pour l'année 2020.

**Feuille de route prévention ICA du Pays d'Uzerche 2020**

Titre de l'action	Thématique(s) traitée(s)	Besoin(s) repéré(s)	Descriptif synthétique du projet	Objectif(s)	Public	Calendrier et lieu(x)	Partenariat (s)
<b>Vélo cognitif</b>	Entretien des capacités physiques et intellectuelles	Faire travailler les capacités intellectuelles et cognitives.	Travailler la mémoire en s'amusant tout en pédalant	* Maintenir une certaine activité intellectuelle et manuelle, afin de préserver leur niveau d'autonomie.	PA	à l'Ehpad Sur rendez-vous	Ehpad de Vigeois EHPAD d'Uzerche
<b>Atelier toucher massage</b>	améliorer le bien-être physique et mental	d'offrir un temps de détente aux aidants	maintenir, créer, développer une communication par le toucher/massage avec la personne massée,	* Garder une ouverture sur la vie pour ne pas avoir la sensation d'être inutile.	PA	à l'Ehpad Sur rendez-vous	Ehpad de Vigeois
<b>réflexologie</b>	améliorer le bien-être physique et mental	d'offrir un temps de détente aux aidants	procure une détente profonde et possède un aspect réparateur et préventif	* Favoriser l'estime de soi, et susciter l'envie de participer à des activités.	PA	à l'Ehpad Sur rendez-vous	Ehpad de Vigeois
<b>Atelier mémoire</b>	Pour exercer et entretenir votre mémoire	Faire travailler les capacités intellectuelles et cognitives.	se donner des repères pour faciliter la vie au quotidien		PA	à l'Ehpad Sur rendez-vous	EHPAD d'Uzerche
<b>Bal du mardi</b>	Rompre l'isolement	rompre l'isolement, créer du lien social et contribuer au maintien de la santé	Revoir les amis, discuter, danser	* Renforcer la confiance en ses capacités physiques et diminuer la gravité et l'appréhension de la chute.	Inter génération Tous public	1 mardi par mois	Mis en place par la Tannerie Uzerchoise
<b>Gymnastique adaptée</b>	Entretien des capacités physiques et cognitives	Retarder le vieillissement par des activités physiques et cognitives.	Pratiquer de la gymnastique adaptée au capacités du public âgé et/ou handicapé	* partager et transmettre son savoir	PA PH	Hebdomadaire Mis en place à l'année Au plus proche du lieu de vie Lieu = En salle	Profession sport Comité EPGV
<b>Gymnastique adaptée et marche nordique</b>	Entretien des capacités physiques et cognitives	Retarder le vieillissement par des activités physiques et	Pratiquer de la gymnastique adaptée aux capacités du public âgé et/ou	* rompre l'isolement	PA PH	Hebdomadaire Mis en place à l'année	Profession sport Comité

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

		cognitives.	handicapé, Cumulé à de la marche avec des bâtons de marche nordique (travail du bas et du haut du corps)			Au plus proche du lieu de vie  Lieu = En salle et en extérieur	EPGV
<b>Atelier Numérique</b>	Découvrir de nouveaux savoirs, communiquer avec sa famille à distance	Découverte du numérique	Cycle de 4 ateliers = découverte de l'outil, l'E-administration, les achats sur internet, se divertir rester en contact		PA PH	17, 24, 31 janvier et 07 février 2020	Familles rurales
<b>Atelier Metiss'âges</b>	Rompre l'isolement,	Rompre l'isolement, besoin d'un moment de convivialité, de partager ses savoirs, découvrir de nouvelles activité	Cet atelier permet d'aborder de façon ludique et originale, les loisirs et activités du quotidien dans un esprit de partage et de transmission des savoirs		PA	Une demi- journée de 14h à 17h	ADAPAC
<b>Voisineurs</b>	Rompre l'isolement	rompre l'isolement, créer du lien social et contribuer au maintien de la santé	Maintenir le lien social,		PA	En fonction des disponibilités, 1 visite par quinzaine	Familles rurales, MSA, Carsat, CD19 ICA organisateur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des services 2019,
- **VALIDE** la feuille de route pour l'année 2020,
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir transmettre cette délibération au Conseil Départemental de la Corrèze.

**INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU PAYS D'UZERCHE Les tarifs 2020**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'Instance de Coordination, certaines aides sont attribuées aux personnes âgées et handicapées. Monsieur le Président propose au conseil d'administration de fixer les tarifs liés aux offres proposées par l'Instance. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les services,
- **FIXE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Services proposés	Proposition 2020
Frais d'adhésion au SCAPAH	Montant forfaitaire de <b>20 €</b> par an non remboursable
Les missions socles obligatoires : - Point Accueil primo-information, - Aide administrative simple, - Service coordination, veille et alerte - Point accompagnement informatique	Services gratuits sans frais d'adhésion au service
Service d'aide au portage de médicaments à domicile	Service gratuit + frais d'adhésion
Service Mandataire d'aide-ménagère	Frais d'adhésion + montant forfaitaire de <b>50 €</b> par an non remboursable (non bénéficiaire APA) Frais d'adhésion + montant forfaitaire de <b>100 €</b> par an non remboursable (bénéficiaires APA)
Service de transport à la carte par taxi	Frais d'adhésion + prise en charge de 50% du trajet par taxis pour 2 déplacements maximum par mois sur le territoire de la Communauté de Communes.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

	Et exceptionnellement, hors du territoire de Communauté de Communes pour des rendez-vous médicaux, si attestation Sécurité Sociale (et/ou de la caisse de retraite) de non prise en charge ALD
Service Voisineurs	Service gratuit sans frais d'adhésion au service
Soutien Veuvage	Service gratuit sans frais d'adhésion au service
Aide aux aidants	Service gratuit sans frais d'adhésion au service
Les ateliers d'animation et de prévention :	
* atelier « gymnastique adaptée »	Coût pour les participants <b>40 €</b> + frais d'adhésion selon la délibération 2019.07.03 du 10 juillet 2019
* Ateliers de l'Ehpad d'Uzerche	Service gratuit sans frais d'adhésion au service
* Ateliers de l'Ehpad de Vigeois	Service gratuit sans frais d'adhésion au service
* Bal du mardi – La tannerie Uzerchoise	Service gratuit sans frais d'adhésion au service

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **VALIDE** les services et les tarifs associés pour l'année 2020,
- **RAPPELLE** que les tarifs pour les ateliers de gymnastique adaptée ont été votés en juillet dernier pour l'année 2019-2020 et que les tarifs 2020-2021 feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions de partenariat pour l'exercice des services,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes convention et délibération,
- **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**SERVICE ICA – atelier numérique Familles Rurales**

Dans le cadre de l'Instance de Coordination de l'Autonomie, différents ateliers d'animations sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un atelier numérique pour les personnes âgées et handicapées, dans le cadre des ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

Cette formation est proposée par Familles Rurales de la Corrèze.

La fédération souhaiterait organiser un cycle de 4 ateliers autour du numérique abordant :

- la découverte de l'outil numérique
- l'E administration
- les achats sur internet
- se divertir et rester en contact

Les ateliers auraient lieu en janvier/février 2020. Une participation de 5€ pour l'ensemble des ateliers est demandée par Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'atelier numérique de Familles Rurales sur le territoire de la communauté de communes,
- **PRECISE** qu'une participation de 5€ pour l'ensemble des ateliers sera demandée par Familles Rurales à chaque participant,
- **AUTORISE** M. le Président à promouvoir cette action sur le territoire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**SERVICE ICA – atelier Metiss'âge de l'Adapac**

Dans le cadre de l'Instance de Coordination de l'Autonomie, différents ateliers d'animations sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Monsieur le Président propose la mise en place d'un Metiss'âge pour les personnes âgées et handicapées, dans le cadre des ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

Cet atelier est proposé par l'ADAPAC de la Corrèze, avec un financement de la conférence des financeurs.

Diverses thématiques sont proposées telles que : cultiver son image, bien dans son corps et bien dans son esprit, le numérique, jardiner, le gout de cuisiner, transmettre les savoir-faire oubliés, bouger et danser, raconter mon histoire dans l'Histoire, le jeu à tous les âges, compagnie animale.

Dans le cadre de la coopération avec l'instance de Coordination de l'Autonomie de Lubersac, 2 thématiques pourront être proposées sur les 2 secteurs.

Une participation financière pour l'ensemble des ateliers est demandée par l'ADAPAC. Cette participation est fixée à 5€ par participant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** la tenue des ateliers Metiss'âge pour les personnes âgées et handicapées, dans le cadre des ateliers de prévention de la perte d'autonomie,
- **DIT** que la participation financière demandée par l'ADAPAC de la Corrèze sera :
  - o A la charge de chacun des participants
  - o De 5€ par participant
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE – aide à domicile**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence maintien à domicile et gère notamment un service prestataire d'aide à domicile. Ce service est donc géré par le CIAS du Pays d'Uzerche depuis 2017.

Compte tenu de l'évolution du service, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la tarification dudit service.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

- Taux horaire d'intervention du lundi au samedi : taux fixé annuellement par la CNAV (ce tarif sera donc revu annuellement automatiquement et de plein droit, conformément à la délibération prise par la CARSAT, sauf délibération contraire du CIAS)  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 21.00 €
- Taux horaire d'intervention dimanche et jour férié : 27.37€
- Tarif du kilomètre dans le cadre de la prestation « courses » : 0.50 € du km parcouru
- Frais de gestion administrative : 2.00 € mensuels quel que soit le nombre d'heures et non remboursables
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1er mars 2020,
- **PRECISE** que le taux horaire d'intervention du lundi au samedi sera le taux fixé annuellement par la CNAV (ce tarif sera donc revu annuellement automatiquement et de plein droit, conformément à la délibération prise par la CARSAT, sauf délibération contraire du CIAS)
- **DIT** que les bénéficiaires et les différentes institutions partenaires seront informées de la nouvelle tarification,
- **DIT** que les recettes liées seront impactées sur le budget de l'exercice.

**TARIFS MULTI-ACCUEIL : RESSOURCES PLANCHER / RESSOURCES PLAFOND/TAUX D'EFFORT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le tarif horaire pour les enfants fréquentant le multi accueil est calculé conformément aux indications de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : Ainsi, un taux d'effort est appliqué sur les ressources des familles, avec une modulation en fonction de la composition de la famille.

Il indique que la circulaire CNAF pour l'année 2019 précise :

D'une part, les nouvelles ressources plancher et plafond comme suit :

Ressources plancher au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 705.27 €

Pour les années suivantes le montant sera communiqué en début d'année civile

Ressources plafond évolueront entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Année d'application	plafond
2019 au 1 <sup>er</sup> septembre	5 300 €
2020 au 1 <sup>er</sup> janvier	5 600€
2021 au 1 <sup>er</sup> janvier	5 800 €
2022 au 1 <sup>er</sup> janvier	6 000 €

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent, la collectivité a appliqué le plafonnement des ressources tel qu'indiqué dans la circulaire CNAF ; il propose donc d'adopter le montant de 5 300 € au 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme ressources plafond à prendre en compte pour la facturation et note l'évolution prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

D'autre part, une évolution du taux d'effort pris en compte pour le calcul du tarif horaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Taux d'effort du 1/09/19 au 31/12/2019	0.0605 %	0.0504 %	0.0403 %	0.0302 %	0.0302 %	0.0302%
01/01/2020	0.0610 %	0.0508 %	0.0406 %	0.0305 %	0.0305 %	0.0305%
01/01/2021	0.0615 %	0.0512 %	0.0410 %	0.0307 %	0.0307 %	0.0307%
01/01/2022	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0310%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application d'un plafonnement des ressources pour la facturation du multi accueil en 2019 et l'évolution connue à ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **APPROUVE** l'application des taux d'effort ci-dessus à partir du 01/09/2019 au 31/12/2019 et l'évolution connue à ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **FIXE** le plafond à 5 300 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année 2019.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL : MODIFICATIONS**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement est établi pour chacune des structures enfance jeunesse et petite enfance.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'accueil, il est nécessaire de procéder à la modification desdits règlements de fonctionnement, et notamment celui du Multi-accueil.

Le Règlement de Fonctionnement précise dorénavant :

- l'utilisation par l'équipe responsable du multi-accueil de l'onglet sur le site caf.fr « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » auparavant CAFPro ;
- l'évolution prévue à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 1er janvier 2022 du taux d'effort en fonction de la composition familiale. Ce taux est utilisé pour le calcul du tarif horaire,
- le tarif appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance égal aux ressources plancher x par le taux d'effort appliqué pour un enfant,
- la modification de l'ordre des paiements par chèque qui se feront à « la régie enfance jeunesse »,
- que les moyens de paiement modernes seront acceptés.

Après lecture du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil, et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Ile aux rêves »,
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement est établi pour chacune des structures enfance jeunesse et petite enfance.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'accueil, il est nécessaire de procéder à la modification desdits règlements de fonctionnement, et notamment celui des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Règlement de Fonctionnement indique notamment les moyens de paiement acceptés. La modification du présent règlement porte sur ce point, ainsi :

- l'ordre des paiements par chèque est « régie enfance jeunesse » et non plus Trésor public,
- les moyens modernes de paiements pourront être acceptés.

Après lecture du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification.

**CREATION DE POSTE – FILIERE ANIMATION**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Considérant la modification de l'agrément permettant l'accueil de jeunes enfants au multi-accueil, passant de 20 à 22 places, Monsieur le Président propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 25h00 hebdomadaires.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il propose d'ouvrir ce poste sur le grade d'adjoint d'animation (Echelle C1).

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur la création de ce poste.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation (Echelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 25h00 hebdomadaires,
- **PRECISE** que ce poste est lié à la réorganisation du service,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de cet agent,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**CREATION DE POSTE – FILIERE TECHNIQUE ET ANIMATION**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Considérant la réorganisation du service enfance-jeunesse et plus précisément l'organisation de l'ALSH de Vigeois, Monsieur le Président propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il propose d'ouvrir ce poste sur le grade d'adjoint technique (Echelle C1) à raison de 18,62 heures hebdomadaires et sur le grade d'adjoint d'animation (Echelle C1) à raison de 1,38 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur la création de ces postes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique (Echelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 18,62 heures hebdomadaires,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation (Echelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 1,38 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que ces postes sont liés à la réorganisation du service enfance-jeunesse et plus précisément l'organisation de l'ALSH de Vigeois,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de saisir le Comité Technique pour la suppression des postes de d'adjoint technique (Echelle C1) et d'adjoint d'animation (Echelle C1) actuellement inscrits au tableau des effectifs, afin de ne pas disposer d'un tableau des effectifs erroné,
- **SOUHAITE** que ces deux postes soient occupés par un seul et même agent, afin d'assurer un service de qualité,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de cet/ces agent(s),
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**CREATION DE POSTE – FILIERE ANIMATION**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité au service d'aides à domicile, Monsieur le Président propose au conseil de procéder au recrutement de deux agents titulaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 17h30 min hebdomadaires.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il propose d'ouvrir ces postes sur le grade d'agent social (Echelle C1).

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur la création de ces postes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux postes d'agents sociaux (Echelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à raison de 17h30 min hebdomadaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de ces agents,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre les arrêtés de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1<sup>o</sup> de la loi de 84),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2<sup>o</sup> de la loi de 84),
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la collectivité.

**PLAN DE FORMATION MUTUALISE (PFM)**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

M. le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité ; en l'espèce le CT du CDG de la Corrèze.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité
- ...

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé » a été lancée par le CNFPT et le CDG19 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse est conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins sont traduits en plan de formation.

Ce projet sera présenté puis soumis pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Corrèze.

Son contenu détaillera les actions de formations.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration du CIAS du Pays d'Uzerche au Plan de Formation Mutualisé Départemental 2020-2022,
- **PREND ACTE** de cette l'intégration du CIAS du Pays d'Uzerche au Plan de Formation Mutualisé Départemental 2020-2022 étant entendu que le CIAS relève du CT du CDG19 ,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en plan de la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre la présente délibération aux organismes compétents en matière de formation et de gestion des carrières.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Le CPF se substitue ainsi au Droit Individuel à la Formation (DIF) abrogé par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017. Il couvre un champ de formation plus large que le DIF.

Le Compte Personnel de Formation permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Considérant qu'il a été instauré un Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des contractuels de droit public et de droit privé,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de définir les plafonds et les modalités de prise en charge des actions de formations liées au CPF,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités de prise en charge d'une action de formation dans le cadre du Compte Personnel Formation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que :

- o Le dépôt des demandes, avec dossier complet, interviendra chaque année avant le 31/10 de l'année N-1 pour des formations programmées à compter du 1er janvier de l'année N, pour permettre l'inscription du coût pédagogique de la formation aux budgets de la Communauté de Communes,
- o Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions seront prioritairement accordées au titre du CPF, puis la validation des acquis de l'expérience et la préparation des concours et examens professionnels ;
- o La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée de la façon suivante :  
**Plafond horaire : 20 €/ heure à concurrence de 1 200 € annuel maximum par agent avec inscription d'enveloppe annuelle globale maximum de 3 600 €**
- o La prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge de la façon suivante : **300 € annuel maximum par agent avec inscription d'enveloppe annuelle globale maximum de 1 200 €**

- **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget du CIAS du Pays d'Uzerche.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LE CIAS DU PAYS D'UZERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**

Vu l'avis du Comité Technique du centre de la Gestion de la Corrèze en date du 26 novembre 2019

Vu la création et les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce, conformément à ses statuts et ce, au titre des compétences optionnelles, les missions relatives « à l'action sociale d'intérêt communautaire » comprenant :

- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées via deux actions :
  - o Organisation et gestion du service d'aide-ménagère à domicile (service prestataire)
  - o Organisation et gestion du service de coordination pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées
- La politique enfance-jeunesse
  - o Assurer le fonctionnement et l'investissement des structures d'accueils et de loisirs et les actions intercommunales relatives à la petite enfance et à la jeunesse (0-18ans)
- Le soutien aux associations et autres structures œuvrant dans le domaine social en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, des jeunes publics et des publics en insertion.

Par délibération 2016.09.09 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de lui confier la gestion des missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire.



**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**09 décembre 2019**

Compte tenu des différents transferts de personnel et par conséquent de la nouvelle « répartition » de la charge de travail des agents occupant des postes « transversaux » mais également dans un souci de bonne gestion administrative et financière, les élus communautaires et les membres du conseil d'administration du CIAS proposent de mutualiser les services transversaux. Cette volonté de mutualisation permettra aux deux structures de s'organiser dans un intérêt commun et partagé garantissant le bon usage des deniers publics, et visant à permettre à la collectivité de disposer des moyens matériels et humains indispensables au bon déroulement de ses activités.

Il est rappelé qu'une telle convention a été mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que celle-ci prend fin au 31 décembre 2019. Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention de mutualisation des moyens entre les deux structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est ainsi que les services compétents de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pourront, à titre dérogatoire et temporaire, être mobilisés dans une démarche de mutualisation pour intervenir au bénéfice du CIAS du Pays d'Uzerche, s'agissant des :

- Missions liées à la direction, au management et à la préparation des différentes réunions (conseil d'administration, commission, délibérations...)
- Missions liées à la gestion des ressources humaines (suivi carrière, paye, arrêt maladie, formation...)
- Missions liées à la gestion comptable et financière (émission des mandats et des titres liés au bon fonctionnement des structures relevant du CIAS, suivi des subventions...)
- Missions liées à la partie technique, d'un point de vue ingénierie (aménagement des locaux, travaux...)

Ces interventions se feront d'une part, par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines précités, et d'autre part, feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention précisant la nature des prestations et des services sollicités ainsi que les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition, amenée à évoluer au regard des besoins des structures, constatée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le CIAS du Pays d'Uzerche bénéficiaire de la mise à disposition.

La convention de prestations de services ou d'assistance entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le CIAS du Pays d'Uzerche, jointe en annexe, précise l'ensemble de ces modalités de mutualisation et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après lecture de la convention et présentation des annexes, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'une convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche,
- **VALIDE** les modalités d'application présentées,
- **DIT** que cette convention concerne :
  - Les missions liées à la direction, au management et à la préparation des différentes réunions (conseil d'administration, commission, délibérations...)
  - Les missions liées à la gestion des ressources humaines (suivi carrière, paye, arrêt maladie, formation...)
  - Les missions liées à la gestion comptable et financière (émission des mandats et des titres liés aux bon fonctionnement des structures relevant du CIAS, suivi des subventions...)
  - Les missions liées à la partie technique, d'un point de vue ingénierie (aménagement des locaux, travaux...)
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses et les recettes liées seront actées sur le budget du CIAS du Pays d'Uzerche.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de réaliser des ajustements budgétaires en fonctionnement.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	+ 14 500.00 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 12 646.05 €
64131	Rémunération (personnel non titulaire)	+ 27 000.00 €	706	Prestations de services	+ 30 000.00 €
64138	Autres indemnités	+ 5 800.00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 9 800.00 €			
6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1 900.00 €			
022	Dépenses imprévues	- 16 353.95 €			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 42 646.05 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>		<b>+ 42 646.05 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil d'administration CIAS  
09 décembre 2019

**ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	7 416.30 €	1 854.07 €
21 – Immobilisations corporelles	14 204.00 €	3 551.00 €
23 – Immobilisations en cours	40 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette</b>	<b>61 620.30 €</b>	<b>15 405.07 €</b>

Le secrétaire,

Marie FOURNY

Le Président,

Michel DUBECH